



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de l'action administrative
et des moyens**

**Sous-direction du pilotage et
du dialogue de gestion**
Département de l'action
Patrimoniale
SAAM/C3
n° 2021-000 556

Affaire suivie par :
Helder GOMES
Tél : 01 55 55 18 33
Mél : helder.gomes@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 5 MARS 2021

Le ministre de l'éducation nationale
de la jeunesse et des sports

à

Monsieur le recteur de la région académique Bretagne

A l'attention de la division des constructions
universitaires

Objet : arrêté d'inutilité concernant les biens immobiliers situés au 4, place Saint-Mélaine à Rennes.

Référence(s) : votre courrier du 1^{er} mars 2021

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté d'inutilité, de désaffectation et de remise au service du Domaine pour aliénation de l'ensemble immobilier situé au 4, place Saint-Mélaine à Rennes.

Il vous appartiendra de le transmettre au service local du Domaine.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports
et par délégation

**Le sous-directeur du pilotage
et du dialogue de gestion**

Patrick PAURICHE

Arrêté du 15 MARS 2021

Portant déclaration d'inutilité au service public de l'éducation, désaffectation et remise au service du Domaine pour aliénation des biens immobiliers sises 4, place Saint-Melaine à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-1, ainsi que les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1 et L.2141-2, et les articles R2313-1 à R2313-6

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarés inutiles au service public de l'éducation nationale, des biens immobiliers sises 4, place Saint-Melaine à Rennes, situés sur les parcelles cadastrées BH 148, d'une superficie de 6 533 m², et BH 149, d'une superficie de 87 m².

Ces biens immobiliers sont inscrits à l'inventaire des propriétés de l'Etat sous les références Chorus 111266/151633 et 111266/152765.

Article 2

Les biens désignés à l'article premier font l'objet d'une mesure de désaffectation. Ils sont remis au service du Domaine pour aliénation.

Article 3

Le préfet d'Ille-et-Vilaine et le recteur de la région académique Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation

Le sous-directeur du pilotage
et du dialogue de gestion

Patrick PAURICHE